



DROIT DES ROBOTS

Lexing - Technologies avancées & Droit

Alain Bensoussan
Jérémy Bensoussan
Préfaces de
Bruno Maisonnier
Fondateur d'Aldebaran Robotics
Olivier Guilhem
Directeur juridique d'Aldebaran Robotics



Minilex



L'avenir des avocats se trouve dans la maîtrise de "la transition intelligente", c'est-à-dire dans l'assistance robotisée du Cloud, des avatars et de la commande vocale. L'intelligence artificielle permettra à terme d'avoir des « rédacteurs virtuels » sorte de robots qui pourront libérer les avocats des tâches les plus ennuyeuses, les plus répétitives, pour qu'ils puissent se consacrer à la partie noble de leur métier.

C'est déjà le cas dans le monde du journalisme. Dans certaines grandes rédactions, les résultats sportifs, les comptes rendus météorologiques et les dépêches financières sont générés, sans intervention humaine par des algorithmes qui, grâce au Big data, recherchent les informations pertinentes, rédigent et mettent en forme le texte associé (1).

Ce n'est pas de la science-fiction mais une véritable révolution structurelle qui s'annonce. D'ici à 2030, des systèmes d'intelligence artificielle feront partie des outils utilisés par les cabinets d'avocats. Des étudiants de l'Université de Toronto développent actuellement un avocat artificiellement intelligent dénommé « ROSS » (petit-frère de Watson). Il s'agit d'une plateforme juridique « apprenante » pour les avocats.

Nous sommes face à une rupture technologique. Les robots sont caractérisés par trois technologies

Les robots au cœur de la transition intelligente

Alain Bensoussan



L'avenir des avocats se trouve dans la maîtrise de "la

: des capteurs hyper performants, des calculateurs à très grande capacité de traitement et l'intelligence artificielle qui dote les robots d'une forme primitive de pensée. C'est cette intelligence artificielle « apprenante » qui les distingue des objets ou des animaux.

De plus en plus, les robots vont avoir à faire des arbitrages et auront une capacité à communiquer, à apprendre et à raisonner comme les humains. On est en présence d'une intelligence qui manie des algorithmes, c'est-à-dire des systèmes d'organisation de la pensée en compilant et analysant à de très grandes vitesses les contenus d'internet.

L'évolution de la robotique induite par l'intelligence artificielle conduira à créer un droit des robots avec ses spécificités, chaque catégorie de robots pouvant nécessiter l'adoption d'un régime propre.

La « personnalité robot » constituera la pierre angulaire du droit commun des robots. Il s'agit d'exprimer une catégorisation inédite entre les personnes (physiques ou morales) et les choses. A ce concept est associé un régime visant à sécuriser l'insertion des robots, tant dans le tissu économique que social, centré sur les impératifs notamment d'identification et de responsabilisation.

(1) Cf. « Droit des robots », Ed. Larcier 2015, Coll. Lexing-Technologies avancées & Droit.